

## COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

**Objet : 01/09/2020–1.811.122.53**

**Traversée de Comblain – Travaux d’égouttage et de dévoiement de la RN654 – 1<sup>ère</sup> phase – Du 7 septembre 2020 au 18 décembre 2020 – Déplacement de la conduite d’adduction de la C.I.L.E**

Le Bourgmestre,

- Attendu que des travaux d’égouttage et de dévoiement vont débiter sur la RN654 le 3 septembre 2020
- Attendu que ces travaux nécessitent d’être réalisés en plusieurs phases (3 au total) s’étalant de septembre 2020 à décembre 2021,
- Attendu que le planning prévisionnel est théorique et ne tient ni compte des intempéries probables et imprévus éventuels, et qu’il est donc probable que le chantier se termine déroule jusque fin 2022 et non jusque fin 2021
- Attendu que la première phase de ces travaux consiste en
  1. La pose d’un collecteur de l’A.I.D.E (du 07/09/2020 au 18/12/2020) : chantier débutant en rive droite (future station d’épuration) jusqu’à l’ancien garage Paulus, pour se poursuivre le long du halage (derrière le garage) puis Quai du Vignoble jusqu’à l’entrée de la rue du Moulin ;
  2. Pose d’une nouvelle conduite d’adduction d’eau côté Ourthe (du 01/09/2020 au 02/12/2020) : Chantier progressant par tronçon de 60m depuis la place Neuforge jusqu’à la rue de la Gendarmerie.
  3. Réalisation d’un nouveau Pertuis du ruisseau Rue du Moulin (du 07/09/2020 au 16/09/2020 et du 30/11/2020 au 18/12/2020)
- Attendu que la C.I.L.E a chargé la S.A DEUMER(Gestionnaire de chantier : Laurent CORNET – 0497/44.81.33) de procéder au placement de la signalisation ,
- Attendu qu’il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d’assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation,
- Attendu que le présent arrêté ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune, en cas d’accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s’imposent ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l’article 130Bis, l’article133, alinéa 2 et l’article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l’Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1.et 78.1.2 ;
- Vu l’Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l’Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Art.1 : En raison des travaux de déplacement de la conduite d’adduction de la C.I.L.E, la circulation se fera de manière alternée avec le placement de feux tricolores, depuis le carrefour formé avec la rue Joseph Paulus jusqu’au carrefour formé avec la rue de la Gendarmerie, du 7 septembre 2020 au 18 décembre 2020.**

**L’occupation se fera par demi-voirie toujours côté Ourthe.**

**Des fouilles devront rester ouvertes durant toute la période de travail au droit des 3 chambres de visite : au niveau de la Place Neuforge, avant le pont de la Rue du Vicinal et avant le carrefour de la Rue de la Gendarmerie. Ces trous seront balisés suivant la signalisation nécessaire règlementée par le SPW.**

Art.2 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, le placement, la surveillance et l'entretien seront assurés par l'entreprise et/ou ses sous-traitants.

Art.3: Les services de secours devront être informés de l'avancement des travaux au fur et à mesure par la société, de manière à ce que l'accès aux habitations soit assuré en cas d'urgence. L'entreprise veillera à laisser un accès pour les services de secours. Aucun obstacle ne pourra entraver la circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Art.4 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.5 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.6: Un exemplaire du présent règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Zone de proximité), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, aux services du TEC, à Bpost, à la S.A DEUMER, à la C.I.L.E, au S.P.W et à l'Agent technique en chef.

Le Bourgmestre,



Jean-Christophe HENON